



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter la carrière de matériaux alluvionnaires et sur l'installation d'un centre de stockage de matériaux inertes au lieu-dit « l'île du chat » sur la commune de Valensole

Par arrêté préfectoral n°2020-155-002 du 3 juin 2020, une enquête publique est ouverte du 1^{er} au 31 juillet 2020 inclus sur le territoire des communes de Valensole (siège de l'enquête publique), Manosque, Gréoux-les-Bains et Sainte-Tulle. Cette demande présentée par la société Perasso vise à autoriser l'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires silico-calcaires à ciel ouvert et partiellement en eau ainsi que l'installation d'un centre de stockage de matériaux inertes au lieu-dit « l'île du chat » sur la commune de Valensole.

Cette demande est sollicitée pour une durée de 20 ans (incluant la remise en état du site) à raison d'une production moyenne et maximale respectivement de 160 000 tonnes par an et de 250 000 tonnes par an. La surface sollicitée pour exploiter cette carrière est de 30,44 hectares (ha) avec un périmètre d'extraction de 28,44 ha. Cette carrière accueillera des matériaux inertes issues d'autres carrières sur une station de transit d'une superficie de 15 000 m². Ces installations sont répertoriées dans la nomenclature des installations classées sous le régime de l'autorisation, rubrique 2510-1 : exploitation d'une carrière et sous le régime de l'enregistrement, rubrique 2517-2 : station de transit de matériaux minéraux.

Toute information peut être sollicitée auprès de Monsieur Antoine Jasserand, chef de centre Perasso Alpes à l'adresse mail antoine.jasserand@colas-mm.com ou au 06 98 65 79 57.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique [publications/enquetes_publicques/liste_des_communes/commune_de_Valensole](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes_publicques/liste_des_communes/commune_de_Valensole). Un exemplaire papier de ce dossier d'enquête peut également être consulté :

- **à la mairie de Valensole** : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 15h à 17h
le vendredi de 8h à 12h et de 15h à 16h30
- **à la mairie de Manosque** : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
- **à la mairie de Gréoux-les-Bains** : **Uniquement sur rendez-vous** (04 92 78 00 25)
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h
- **à la mairie de Sainte-Tulle** : **Uniquement sur rendez-vous** (04 92 78 20 06)
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Dans le même temps, des registres d'enquête, à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés aux mairies précitées pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Valensole (Place Frédéric Mistral, 04210) ou encore à l'adresse pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

Monsieur Jérôme Nicolas, désigné par Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Valensole selon les modalités suivantes :

- mercredi 1^{er} juillet 2020 de 9h à 12h ;
- vendredi 17 juillet 2020 de 9h à 12h ;
- mercredi 22 juillet de 15h à 17h ;
- vendredi 31 juillet de 15h à 16h30.

Monsieur Jérôme Nicolas assurera une permanence téléphonique de son domicile le jeudi 9 juillet de 14h à 17h. Toute personne désirant être appelée par le commissaire enquêteur devra au préalable demander un rendez-vous téléphonique en envoyant un mail à l'adresse pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant son nom et son numéro de téléphone. Le bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement de la préfecture indiquera l'heure de l'entretien téléphonique, d'une durée de 10 minutes, par retour de mail.

La venue en mairie pour consulter les documents ou rencontrer le commissaire enquêteur est soumise au respect des gestes barrières et de la distanciation physique.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement de la préfecture et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet [publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Valensole](#).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de l'autorisation d'exploiter la carrière de matériaux alluvionnaires et d'installer un centre de stockage de matériaux inertes au lieu-dit « l'île du chat » sur la commune de Valensole.